Département Du Haut-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement MULHOUSE

## COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 7 mars 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration:
Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Eléonore JEAN DIT PANNEL, procuration à Pierrette KEMPF
Dominique RISTORCELLI, procuration à Elodie DEMARE
Alain MORILLON, procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absents excusés sans procuration:

En présence de Annie DEVEY (secrétariat), Jean-Jacques KEMPF

Quorum: 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 29/02/2024

## 10. Remboursement des frais pour le personnel

Le remboursement des frais kilométriques pour l'usage du véhicule personnel dans le cadre de l'activité professionnelle des agents de la commune, avait été prévu par délibération du 03/05/2007. Ces usages restent occasionnels.

Il s'agit d'élargir les remboursements aux frais d'utilisation de parcs de stationnement, aux péages d'autoroute, aux éventuels frais d'hébergement et de repas, après autorisations du Maire, sous la forme d'un ordre de mission écrit.

La circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin 06/2016 Cl. C4322 mise à jour le 03/08/2022 cite l'ensemble des textes de références.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 90
   € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;
- confirme que le Maire peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie. Les frais de transport sont alors pris en charge selon la grille définie par arrêté (version en vigueur du 14/03/2022);

- décide de prendre en compte le remboursement des billets de train, des frais d'utilisation de parcs de stationnement, des péages d'autoroute, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ transmis à la sous-préfecture le 12/03/2024 - affiché le 12/03/2024

